

Commune d'ARVIEUX

DELIBERATION N° 2026 -

Séance du 08 juin 2026



Nombre de conseillers en exercice : 11
L'an deux mil vingt six
Le huit juin
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Mr Christian BLANC, Maire.
Présents : 9
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 11
Date de la convocation : 02 juin 2026

Présents : Vanessa COLLATTI, Sophie BLANC, Jean-Denis PRAT, Jrean-Marc ALBERT, Danièle PIGEAT, Marc ARCHIMBAUD, Jean-Jacques MEISSIMILLY, Jean-Marie REYNIER, Sophie BLANC, Lila VAN SCHRICK

Absents excusés : Christian BLANC (pouvoir à Jean-Denis PRAT), Pascale BURGAT (pouvoir à Jean-Marie REYNIER).

Secrétaire : Vanessa COLLATTI

Objet : Renouvellement de la Certification de la gestion durable de la forêt communale – PEFC.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune d'Arvieux adhère depuis plusieurs années au programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC).

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager (ou de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) et après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'Arvieux possède en région Provence Alpes Côte d'Azur
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune :

celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement forestier. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 998,24 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement.

- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Territoires.
- D'informer PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêche,
le 1er adjoint
Jean-Denis PRAT.

